

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le SIX MARS
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à ~~quatorze~~ heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} mars 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 09

Quorum : 08



Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 11

- Pour : 11

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 09

Mmes, MM. Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Bouvier Véronique, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Page Olivier

Absents et excusés : 05

Mmes, MM. Herbron Franck, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Pillot Serge

Pouvoirs : 02

Monsieur Quentin Muffat	à	Monsieur Fabien Trombert - maire
Monsieur Serge Pillot	à	Madame Michelle Tournier

- Madame Jeanine Baud a été désignée secrétaire -

D_2024_03_04

Annulation du titre 3461/2023 relatif à une redevance d'occupation du domaine public

M. le maire informe le Conseil municipal que le titre du budget principal n°3461/2023, d'un montant de 23,25 €, émis le 22.12.2023 à l'encontre de l'association « La Fine Equipe », concerne une redevance d'occupation du domaine public à la suite de l'autorisation de voirie n° 2023-258 pour stationner un véhicule sur le parking du palais des sports.

Il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler cette créance car la place réservée n'a pas été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre du budget principal n°3461/2023, d'un montant de 23,25 €, émis à l'encontre de l'association « La Fine Equipe »,

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget principal 2024.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 07 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Jeanine Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
